



14ème législature

Question N° : 14334	De Mme Valérie Corre (Socialiste, républicain et citoyen - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Réussite éducative		Ministère attributaire > Réussite éducative
Rubrique >enseignement : personnel	Tête d'analyse >psychologues scolaires	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 25/12/2012 Réponse publiée au JO le : 05/03/2013 page : 2640		

Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur le rôle de médiateur exercé par les psychologues scolaires de l'éducation nationale. Aujourd'hui, dans un climat de mal-être à l'école pointé par le rapport sur la refondation, ils créent des espaces de discussion. Ceux-ci permettent d'harmoniser le parcours de l'élève, le projet éducatif des parents et les objectifs des enseignants, en fonction de la psychologie de l'enfant. Devant la baisse du nombre de leurs recrutements depuis dix ans, les psychologues du premier et du second degré sont très inquiets concernant l'avenir de leur profession. Elle demande si la loi d'orientation et de programmation de l'éducation nationale ne devrait pas conforter les psychologues dans leur nombre dans les établissements et dans leurs missions au service de la réussite éducative.

Texte de la réponse

Conformément à la note de service DGESCO A1-1 n° 2012-0022 du 6 février 2012, les psychologues scolaires sont recrutés, dans le premier degré, parmi les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires qui détiennent l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, notamment le diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989. Les effectifs des psychologues scolaires représentent, en décembre 2012, 3 637 agents (soit 1,1 % des enseignants du premier degré en activité) et sont stables : 3 630 en 2011-2012, 3 665 en 2010-2011. Leurs missions - dont l'importance pour le service public de l'éducation est évidente - comprennent, aux termes de la circulaire ministérielle n° 90-083 du 10 avril 1990, des actions en faveur des enfants en difficulté : principalement conduites dans le cadre des réseaux d'aides, elles portent sur l'examen, l'observation et le suivi psychologique des élèves. Leurs missions comportent en outre la participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie des écoles, à travers la participation à la mise en oeuvre des projets pédagogiques et leur liaison fonctionnelle avec des organismes et instances extérieurs à l'école. Enfin, ils peuvent être amenés à conduire des études sur le milieu scolaire et participer à des actions de formation auprès des enseignants. L'ensemble de ces missions sont confortées dans le cadre de la refondation de l'école qui fait du premier degré une de ses priorités.